



demission possible ou pas en contrat saisonnier?

Par **koraline**, le **31/07/2009** à **17:04**

Bonjour a tous.

Je travail actuellement dans un mcdo, je suis en emplois saisonnier. Mais le problème c'est que je fais un 20h par semaine et j'ai besoin d'argent pour financer mes études l'année prochaine. J'ai trouver un 35h par semaine pour le mois d'aout, ce qui m'arrangerais, mais je ne sais pas si c'est possible ou pas de casser mon contrat saisonnier chez mcdo?

Merci de votre aide

Par **Cornil**, le **02/08/2009** à **22:46**

Bonsoir "koraline"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

NON, désolé, la démission d'un CDD, saisonnier ou pas, n'est possible légalement que pour prendre un CDI, ce que je suppose n'être pas ton plan pour le mois d'août.

Maintenant, les risques pour toi sont, non pas inexistant, assez faibles en pratique si ton nouvel employeur accepte de fermer les yeux sur le fait que tu ne sois pas libre de contracter un nouvel emploi à temps plein. Tu risques fort d'y perdre tes congés payés de ton emploi macdo, je ne pense pas qu'ils fassent une procédure contre toi. A minima assures-toi de paie en juillet.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que sila discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pasretour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sentf!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)